

DIRECTION DES ACHATS GROUPE

## Charte Achats Responsables et Ethiques du groupe La Poste

Le groupe La Poste place sa responsabilité sociétale et les engagements qu'il prend à ce titre au cœur de son modèle d'entreprise et de son plan stratégique. En 2021, La Poste est devenue une entreprise à mission, démontrant ainsi sa volonté de produire un impact positif sur la société toute entière, portée par sa raison d'être : "Au service de tous, utile à chacun, La Poste, entreprise de proximité humaine et territoriale, développe les échanges et tisse des liens essentiels en contribuant aux biens communs de la société tout entière."

La [politique d'achats responsables et éthiques du groupe La Poste](#) porte cet engagement. La charte achats responsables et éthiques vise à associer l'ensemble de ses prestataires à cette démarche d'engagement sociétal.

En adhérant au Pacte Mondial des Nations Unies depuis février 2003 et à la [Charte des relations fournisseurs et achats responsables](#) depuis le 28 juin 2010, le groupe La Poste s'est engagé à respecter et à promouvoir dans ses activités les principes relatifs aux Droits de l'Homme, au droit du travail, à l'environnement en lien avec l'accord de Paris sur le Climat, à la prévention de la corruption et aux achats responsables.

Le groupe La Poste recourt aux services de nombreuses entreprises extérieures. Ces entreprises contribuent à la qualité du fonctionnement de ses activités et des prestations que le groupe propose à ses clients. En tant que donneur d'ordre responsable, le groupe La Poste prend, à cet effet, des engagements sociaux, sociétaux et environnementaux adaptés à toutes les étapes de la relation contractuelle et de la réalisation des prestations.

Les activités du groupe La Poste s'inscrivent dans le respect des lois et réglementations en vigueur, incluant notamment la loi n°2017-399 relative au devoir de vigilance et la loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Sapin II ».

La présente charte formalise ces principes ainsi que ceux régissant la [politique de conformité des achats du groupe La Poste](#), avec pour ambition d'être mise en œuvre conjointement par ses collaborateurs, ses prestataires et leurs sous-traitants, instituant ainsi une relation responsable et conforme aux exigences réglementaires.

### ➤ Les engagements du groupe La Poste sur le processus achats

Les acheteurs du groupe La Poste respectent les principes d'égalité de traitement, de transparence et d'indépendance vis-à-vis des prestataires et de leurs sous-traitants, ainsi que les orientations définies par le groupe La Poste dans les domaines de la Responsabilité Sociale, Sociétale et Environnementale de l'entreprise (RSE) et de la prévention de la corruption.

Afin d'assurer une transparence sur la durée de la relation contractuelle, tout contrat est conclu à durée déterminée.

Le groupe La Poste dispose d'un médiateur des prestataires et sous-traitants que ces derniers peuvent saisir en cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution du contrat. Il peut être contacté à l'adresse suivante : Le Médiateur PME du groupe La Poste - 9 rue du Colonel Pierre Avia, CP D160, 75015 Paris, [mediation.fournisseurs@laposte.fr](mailto:mediation.fournisseurs@laposte.fr).

Pour ce qui concerne les opérations du groupe La Poste soumises aux règles de la commande publique : l'accès des prestataires aux marchés est assuré grâce à la [plateforme MAG e-Sourcing](#) qui leur permet de s'informer sur les opportunités en cours et d'y répondre de manière dématérialisée.

Les entités du groupe La Poste procèdent à une mise en concurrence périodique de leurs prestataires, notamment celles soumises aux règles de la commande publique. Les procédures de mise en concurrence garantissent l'égalité de traitement et une sélection équitable des prestataires, les offres les mieux-disantes sont retenues sur la base de critères techniques, qualitatifs, financiers et RSE qui sont partagés avec les candidats.

## ➤ Les engagements du prestataire et de ses sous-traitants

Le prestataire veille au respect des principes suivants et s'assure qu'il en est de même pour ses sous-traitants.

### ➤ Dans le domaine social et sociétal

- Respecter et promouvoir les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)<sup>1</sup> y compris dans les pays non-signataires de ces conventions où le prestataire ou ses sous-traitants seraient amenés à travailler ;
- Respecter les droits des peuples et des communautés impactées ;
- Développer un management et des conditions de travail respectueux de la dignité de l'Homme (notamment prohiber les châtiments corporels, le travail forcé, le travail des enfants, la violence, l'incivilité, le harcèlement, ...) ;
- Interdire toute forme de travail qui pourrait porter atteinte à la santé ou la sécurité ;
- Respecter la législation en matière de gestion des horaires de travail, rémunération (notamment des heures supplémentaires), formation, droit syndical, temps de repos, durée de congés, liberté d'association, liberté d'expression, droit de négociation collective ;
- Proposer des produits et services (y compris numériques) respectueux de la santé, de la sécurité des utilisateurs et accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- Respecter la confidentialité et la protection des données à caractère personnel (accès, effacement, portabilité) ;
- Promouvoir la diversité, l'inclusion et la non-discrimination au sein de sa structure et tout au long de sa chaîne d'approvisionnement ;
- S'engager dans une démarche de progrès social pour les travailleurs ;
- Être transparent sur sa chaîne de sous-traitance.

### ➤ Dans le domaine environnemental

- Respecter les principes de protection de l'environnement : principes de précaution, réduction de la pollution notamment plastique (eau, air, bruit, sols), démarche d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, limitations et optimisation de ses consommations de ressources et d'énergie, prévention aux atteintes à la biodiversité et diminution des pressions sur celle-ci ;
- Mettre en place des mesures contribuant à la protection de l'environnement et s'efforcer de minimiser les impacts environnementaux négatifs générés par ses produits et services sur l'ensemble du cycle de vie (conception, production, transports, fin de vie, etc.), en cohérence avec l'accord de Paris sur le Climat ;
- Proposer des produits ou des matières premières issues de forêts gérées durablement, pour les produits / services concernés ;
- S'engager à mettre en place une démarche pour avoir un impact positif sur l'environnement et son écosystème ;
- Favoriser l'éco-conception, la réparabilité, le recours à l'économie circulaire en mettant en œuvre la règle des 5R (refuser, réduire, réutiliser, réparer, recycler) ;
- Communiquer au groupe La Poste les modalités d'utilisation du produit ou service acheté permettant notamment de prolonger sa durée de vie et/ou d'en permettre un usage responsable ;
- Anticiper la réduction, le traitement et la traçabilité des déchets en accord avec la réglementation en vigueur ;
- Être sensibilisé à l'adaptation au changement climatique ;
- Être dans une démarche de traçabilité sur l'origine des produits proposés au groupe La Poste ;
- Proposer, le cas échéant, des produits numériques responsables répondant aux enjeux de frugalité et de sobriété numérique.

### ➤ Dans le domaine éthique

- Prévenir les conflits d'intérêts : le prestataire doit notamment déclarer tout intérêt personnel, financier ou autres liens avec un collaborateur du groupe La Poste qui pourrait interférer dans les relations qu'il aurait avec le groupe La Poste ;
- Informer sur l'existence d'un dispositif d'alerte : le prestataire doit communiquer auprès de son personnel le lien <https://www.alerte-ethique.laposte.fr> permettant à ses salariés de signaler tout fait susceptible de représenter un manquement à la législation en vigueur ou aux engagements encadrés par notre code de conduite du groupe La Poste (conflit d'intérêts, non-respect de la politique cadeaux et invitations, fraude, corruption, devoir de vigilance, discrimination, harcèlement, santé sécurité, ...) ;

<sup>1</sup> Sont visés les principes du Pacte Mondial et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), portant notamment sur le travail forcé (OIT 29 et 105), le travail des enfants (OIT 138 et 182), la liberté syndicale (OIT 87, 98, 154), la discrimination (OIT 100 et 111), et l'égalité de rémunération (OIT 100), la rémunération (OIT 26 et 131) et des conditions de vie décentes (OIT 183, 52), le droit à la formation, sur la durée maximale de travail et la durée de repos (OIT 1, 4, 14, 47, 67, 89, 106, 153, 171), la santé et sécurité (OIT 155, 174, 148)

- S'interdire d'offrir ou de solliciter (directement ou indirectement) des faveurs, invitations, cadeaux, argent ou autres dans le but d'en obtenir un avantage indu (marché, contrat, etc.). L'acceptation d'un cadeau ou d'une invitation par un collaborateur du groupe La Poste est encadrée notamment par notre [Code de conduite](#) ;
- Refuser toute pratique commerciale illégale ou déloyale ;
- Respecter la propriété intellectuelle, en cohérence avec les dispositifs contractuels.

➤ **Dans le domaine de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et le devoir de vigilance**

- Respecter l'ensemble des lois, règlements et normes nationales et internationales afférents à la prévention de la corruption et au trafic d'influence ;
- Prévenir et atténuer les éventuels risques d'atteintes graves au titre du devoir de vigilance par des actions adaptées.

➤ **Concernant la sous-traitance**

- Soumettre à l'autorisation du groupe La Poste tout recours à la sous-traitance pour les prestations confiées ;
- Déclarer au groupe La Poste l'ensemble de ses sous-traitants quel que soit leur rang dans la chaîne ;
- S'assurer de faire respecter l'ensemble des engagements pris envers le groupe La Poste auprès de ses sous-traitants ;
- Communiquer dans les meilleurs délais tout problème pouvant entacher la réputation du groupe La Poste.

➤ **Les engagements communs du groupe La Poste, du prestataire et de ses sous-traitants**

**Pour une démarche d'amélioration des pratiques de chacun :**

- Le groupe La Poste souhaite associer ses prestataires à une démarche de progrès commune, afin d'identifier les axes d'amélioration et les évolutions souhaitables relatifs aux principes de la présente Charte ;
- Le groupe La Poste souhaite mettre en place des échanges de bonnes pratiques avec les prestataires de sa chaîne de valeur ;
- Le prestataire s'engage à s'autoévaluer en matière de conformité et de RSE en complétant les questionnaires qui lui sont adressés ;
- Pour garantir des relations commerciales de qualité, le groupe La Poste et ses prestataires peuvent organiser des rendez-vous périodiques concernant l'exécution du contrat, le respect de leurs obligations par les prestataires et permettant la mise en place si nécessaire, de plans de progrès concertés. Ces rendez-vous sont l'occasion d'échanger sur les initiatives et les innovations RSE visant à faire évoluer les produits et services proposés ;
- Le prestataire acceptera de recevoir le cas échéant des auditeurs externes mandatés par Le groupe La Poste chargés de vérifier le respect de l'ensemble des principes de cette Charte, et en tant que de besoin mettra en place des actions correctives ;
- Respecter le processus de facturation permettant notamment au groupe La Poste d'assurer le respect des délais de paiement conformément à la réglementation en vigueur.

**Accord et signature**

Nom de l'entreprise :

Nom de la personne signataire :

Fonction :

Date :

Accord et signature :